

Légende :

Limites de zones

Liste des zones :

> Zones urbaines :

UA : Zone urbaine mixte de forte densité, correspondant au cœur de ville de Lumbres

UAa : Hype-centre de Lumbres, caractérisé par les commerces de proximité localisés sur les rues de contour de la place Jean

UAe : Secteur de continuités écologiques au sein de la zone UA, retranscrits de l'OPAP Trame Verte et Bleue

UB : Zone urbaine mixte de moyenne densité, correspondant aux premières extensions majoritairement groupées de la ville de Lumbres

UBe : Secteurs de continuités écologiques au sein de la zone UB, retranscrits de l'OPAP Trame Verte et Bleue

UC : Zone urbaine mixte de moyenne densité, correspondant principalement aux centres bourgs communaux

UCe : Secteurs de continuités écologiques au sein de la zone UC, retranscrits de l'OPAP Trame Verte et Bleue

UD : Zone urbaine mixte de faible densité, représentant notamment l'urbanisation essentiellement pavillonnaire des

communes (habitat pavillonnaire, lotissements, ...), le long des voies ou au pourtour du cœur de bourg

Ude : Secteur permettant le développement des activités artisanales existantes

Udc : Secteur où sont localisées des activités touristiques de type camping

Ude : Secteurs de continuités écologiques au sein de la zone UD, retranscrits de l'OPAP Trame Verte et Bleue

UE : Zone urbaine monofonctionnelle représentant les secteurs matérialisés par une occupation des sols à vocation principale d'activités artisanales et économiques locales

UH : Zone urbaine monofonctionnelle représentant les secteurs de Grand Equipment d'intérêt intercommunal

UK : Zone urbaine monofonctionnelle représentant les secteurs d'installations existantes liées à des activités industrielles lourdes de type chimique, sur les communes de UK et divers

UCO : Zone urbaine monofonctionnelle représentant le secteur à vocation principale d'activités commerciales de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres

UPLA, UPLB, Zones urbaines monofonctionnelles représentant les secteurs à vocation économique et non communale

UPLC, UPLD : correspondent à la Porte du Littoral, la Communauté de Communes du Pays de Lumbres

> Zones à urbaniser :

TAU : Zone d'urbanisation future mixte à vocation principale d'habitat

TAUPL : Zone d'urbanisation future correspondant à une phase d'extension de la zone UPL, Porte du Littoral, à vocation économique et non commerciale

TAUH : Zone d'urbanisation future à vocation équipement d'intérêt collectif

> Zones agricoles :

A : Zone destinée à l'activité agricole, reprenant les ensembles cultivés ou dédiés à l'élevage présentant un intérêt pour l'activité agricole

Ae : Secteur agricole permettant le développement d'activités économiques

Adi : Zone correspondant à des terrains de dépôts et de stockage de déchets inertes

AK : Zone agricole reprenant le périmètre du secteur d'extraction des activités lourdes de type cimenterie identifiées en UK

Ap : Zone identifiant les secteurs à enjeu pour la préservation d'un panorama

> Zones naturelles :

N : Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des milieux et paysages, notamment l'intérêt esthétique, paysager et écologique qu'il présente

Na : Secteur reprenant l'entreprise foncière des deux abbayes de Wisques marquant le paysage de la commune

Nh : Secteur identifiant les équipements en place dans des secteurs classés en zone naturelle

Ni : Secteur naturel à destination de loisirs, correspond aux stades de football, parcs de jeux isolés en zone naturelle

Nt : Secteur reprenant les activités d'hébergement et de fonctionnement touristique existantes situées en zone naturelle

Ng : Sous-zone identifiant les entreprises foncières du Golf de Lumbres

Ns : Sous-zone identifiant les terrains naturels repliés comme sensibles, en raison des enjeux environnementaux existants sur place.

Ils font l'objet d'une protection renforcée au titre de la directive NATURA 2000

Eléments prescriptifs

Emplacements réservés (au titre de l'article L151-41 du CU)

Bâtiments en zone agricole à changement de destination autorisé (au titre de l'article L151-11 du CU)

Secteurs faisant l'objet d'OPAP aménagement

Secteurs soumis à prospection et avérés "zones humides" (Source : Aduccé) Cf. Evaluation environnementale du PLUi

Cavités identifiées sur le territoire de la CCPL (source : Géoriskes)

N : Numéros d'emplacements réservés (cf. tableau ci-dessous)

Emplacements réservés visibles sur le plan (Liste complète en annexe du PLU)

N° Bénéficiaire Objet Surf. (m²)


**Communauté de Communes
du Pays de Lumbres**
**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**

Commune de : BOUVELINGHEM

Règlement graphique : Plan de zonage

Modification Simplifiée n°1 & 2 approuvées le 29/09/2022

Révision Allégée n° 2, 3, 4, 6, 7, 8 approuvées le 02/03/2023

Modification de Droit Commun approuvée le 02/03/2023

Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire
en date du : 02/03/2023AGENCE
DURABLEMENT AU DEVELOPPEMENT
Pour l'Aménagement et l'UrbanismeLe Président
Christian TEROY

VERDI

